

Police municipale

264/2024

Arrêté temporaire portant réglementation de la circulation

Le Maire de la	Ville	de	Kingersheim
----------------	-------	----	-------------

- Le 15 juillet 2024
- Vu Les articles L 2213-1, L 2213-2 et L 2542-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu L'article R 411-8 du Code de la Route,
- Vu L'instruction interministérielle relative à la signalisation routière –huitième partie signalisation temporaire, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié,
- Vu La demande de l'entreprise TAMAS TP en date du 12 juillet 2024,

CONSIDERANT que dans le cadre de travaux d'extension des réseaux souterrains haute et basse tension réalisés par l'entreprise TAMAS TP, sise 10 rue de la Hardt 68270 WITTENHEIM, il y a lieu de réglementer temporairement la circulation rue du Commerce.

ARRETE

- Article 1 Du mercredi 17 juillet 2024 jusqu'au vendredi 19 juillet 2024 inclus, l'entreprise TAMAS TP est autorisée à effectuer des travaux rue du Commerce.
- Article 2 Pendant les travaux, la circulation se fera en alternat par sens prioritaire par panneaux de type R15/C18
- Article 3 La signalisation routière adéquate sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux.
- Article 4 La Police Municipale de Kingersheim et tout agent de la force publique sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Le Maire,

Laurent Riche

www.ville-kingersheim.fr